
CABINET
-----ARRETE N° 5879 /MEF/CAB.-

Portant résiliation de la convention d'aménagement et de transformation n°1/MDDEFÉ/CAB/DGEF du 27 juillet 2011, entre le Gouvernement de la République du Congo et la société Wang Sam Ressources and Trading Company Congo et prononçant le retour au domaine de l'unité forestière d'aménagement Makoua, située dans la zone III Cuvette du secteur forestier Nord.

LA MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 33-2020 du 08 juillet 2020 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-409 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;

Vu l'arrêté n° 5781/MEF/CAB du 11 septembre 2008 portant création, définition des unités forestières d'aménagement de la zone III Cuvette et de la zone IV Cuvette-Ouest, du secteur forestier nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu l'arrêté n° 10369/MDDEFÉ/CAB du 27 juillet 2011 approuvant la convention d'aménagement et de transformation pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Makoua ;

Vu la lettre n° 00235/MEF/CAB/DGEF du 28 avril 2022, par laquelle la Ministre de l'Economie Forestière a mis en demeure la société Wang Sam Ressources and Trading Company Congo ;

Vu la lettre n°00303/MEF/CAB/DGEF/DF-SGF du 21 avril 2023, par laquelle la Ministre de l'Economie Forestière a informé le Directeur Général de la société Wang Sam Ressources and Trading Company Congo de la résiliation de la convention d'aménagement et de transformation n° 1/MDDEFÉ/CAB/DGEF du 27 juillet 2011 pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Makoua.



A R R E T E :

Article premier : Est résiliée, la convention d'aménagement et de transformation n°1/MDDEFE/CAB/DGEF du 27 juillet 2011, signée entre le Gouvernement de la République du Congo et la société Wang Sam Ressources and Trading Company Congo pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Makoua, située dans la zone III Cuvette du secteur forestier Nord.

Article 2 : Est prononcé, le retour au domaine de l'unité forestière d'aménagement Makoua.

Article 3 : L'unité forestière d'aménagement Makoua réintègre le domaine privé de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 mai 2023


Rosalie MATONDO